

LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jean-François MOLEY, Président de la CCEE

Destinataires :

Entraîneurs en possession du BEES 1

Mjf/Lp – Réf : CCEE n° 12LEM0290

Choisy le Roi, le 13 Février 2012

Affaire suivie par Pierre LABORIE

Tél 06.69.68.23.40..

E. Mail : direction.formation@volley.asso.fr

Objet : Démarche pour transition du BEES au DEJEPS

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint la démarche à entreprendre pour réaliser les dispositions transitoires pour valider le DEJEPS à partir du BEES 1^{er} degré mention volley-ball, si vous ne l'avez déjà pas entreprise à ce jour.

Les diplômes français sont classés de niveau I (*le plus élevé*) à V (*le plus bas*) au sein du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'ancien BEES 1 étant, par exemple, classé au niveau IV avec une valeur équivalente au Baccalauréat Professionnel, le DEJEPS qui le remplace est classé au niveau III.

La CCEE et la Direction Technique Nationale vous encouragent à réaliser ces mutations selon les instructions jointes, sachant que la date limite pour réaliser cette procédure est fixée au 30 juin 2013.

Le DEJEPS deviendra rapidement un diplôme intégré dans les obligations d'entraîneurs.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter Monsieur Pierre LABORIE, directeur des formations par mail : direction.formation@volley.asso.fr).

Sincères salutations sportives.



Jean-François MOLEY
Président de la CCEE



Pierre LABORIE
Directeur des Formations